



Politique de publication et  
d'accès à l'information  
sur les enregistrements  
de noms de domaine en *.fr*

---

- Décembre 2007 -

# 1. Introduction

## A. Définitions

En sa qualité d'office d'enregistrement et conformément aux dispositions de l'article L45 du Code des postes et des communications électroniques, l'AFNIC a notamment pour mission de gérer une base de données des noms de domaine en *.fr*.

Protégée par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relatives à la protection juridique des bases de données, la base « Whois »<sup>1</sup>, vise à fournir :

- des informations administratives exactes sur le titulaire du nom de domaine et les divers contacts qui y sont associés,
- des informations techniques relatives au nom de domaine lui-même.

Ces informations permettent de vérifier la disponibilité d'un nom de domaine, de contacter le titulaire d'un nom de domaine ou quelqu'un ayant un lien avec le nom de domaine ou de vérifier ses propres enregistrements etc.

## B. Principes généraux

L'AFNIC propose au public un service de requête Whois permettant de consulter les informations contenues dans cette base en accord avec les règles d'intérêt général largement reconnue<sup>2</sup>.

L'un des principaux enjeux de la gestion de cette base est de préserver un équilibre entre la protection des données personnelles des titulaires de noms de domaine *.fr* et le besoin légitime d'avoir accès aux informations concernant les contacts référencés pour ces mêmes noms de domaine.

Pour ce faire, l'AFNIC met en œuvre les protections nécessaires pour encadrer les modalités d'utilisation des données par des traitements équitables, non discriminants et proportionnels aux finalités de la base de données décrites dans la Charte de nommage du *.fr* et dans le présent document.

## C. Engagements

Pour garantir la transparence du système des noms de domaine, l'office d'enregistrement est habilité à publier certaines informations personnelles sur son site internet ainsi que d'autres données techniques.

---

1 Whois : Contraction de " who is ?", littéralement " qui est ?". Service permettant d'effectuer des recherches sur les bases des registres afin d'obtenir des informations sur un nom de domaine ou une adresse IP. Ces bases de référencement publient les contacts physiques associés au nom de domaine ou à l'adresse IP (contact administratif, technique, éventuellement facturation). Il est d'usage de nommer base « Whois » la base de données des noms de domaine sur laquelle les services Whois sont utilisés.

2 « Summary of discussions on Whois », Governmental Advisory Committee, ICANN, 18 août 2006 GAC.

En enregistrant un nom de domaine en *.fr*, le titulaire s'engage à accepter l'ensemble de ces principes généraux et à autoriser l'AFNIC à procéder au traitement de ces informations.

## 2. Nature des données Whois

### A. Les données qui figurent sur la base Whois

- Nom de domaine.
- Informations relatives au titulaire (nom et prénom du titulaire lorsque ce dernier n'a pas opté pour la diffusion restreinte, raison sociale, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique).
- Informations relatives au contact administratif<sup>3</sup> (nom et prénom ou raison sociale adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique ou « NIC Handle »).
- Informations relatives au contact technique : nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, numéro de téléphone, de télécopie, adresse électronique ou « NIC Handle ».
- Informations relatives aux bureaux d'enregistrement.
- Serveur DNS.
- Date de création, de renouvellement ou dernière modification du nom de domaine.

### B. Leur collecte et leur mise à jour

Les bureaux d'enregistrement collectent ces données au moment de l'enregistrement des noms de domaine.

Pour que le titulaire du nom de domaine et/ou son contact administratif puissent être contactés, il est impératif que les informations soient mises à jour tout au long de la vie du nom de domaine par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement en charge du nom de domaine. Cette mise à jour n'est pas facturée par l'AFNIC à ce jour, hormis pour les transmissions de noms de domaine d'un titulaire à un autre.

La pertinence même de la base Whois nécessite que toutes les informations relatives aux titulaires de nom de domaine, aux contacts administratifs et techniques, s'agissant de personnes physiques ou de personnes morales, soient exactes.

### C. Leur vérification

Au moment de l'enregistrement, la vérification des informations fournies par le titulaire est assurée directement par l'AFNIC pour les personnes morales et est sous la responsabilité du bureau d'enregistrement pour les personnes physiques.

---

<sup>3</sup> Dans le cas où le titulaire est une personne physique, le contact administratif peut demander que ses coordonnées personnelles n'apparaissent pas dans la base Whois.

De plus, l'AFNIC procède régulièrement, à sa discrétion ou sur demande motivée d'un tiers<sup>4</sup>, à des vérifications auprès des bureaux d'enregistrement ; la fourniture par un titulaire de nom de domaine d'informations inexactes étant susceptible d'être sanctionnée par la perte du nom de domaine.

### **3. La protection des données**

#### **A. Politique de confidentialité**

Les informations collectées par les bureaux d'enregistrement lors des enregistrements de noms de domaine sont publiées dans la base Whois.

Cependant en application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations à caractère personnel concernant les titulaires personnes physiques (nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique) sont protégées et ne sont pas publiées. Ce processus dit de diffusion restreinte s'applique par défaut, sauf demande contraire du titulaire.

De plus, l'AFNIC incite les personnes morales titulaires de noms de domaine à s'abstenir de faire paraître des informations à caractère personnel lors de la saisie de l'enregistrement de leur nom de domaine.

#### **B. Divulgence des données à caractère personnel (ou levée d'anonymat)**

Des tiers peuvent avoir des raisons légitimes de demander la divulgation de l'identité des personnes physiques titulaires de noms de domaine qui figurent en diffusion restreinte dans la base Whois.

L'AFNIC n'est habilitée à transmettre ces informations que dans les cas suivants :

- lors d'une procédure extra judiciaire ouverte auprès des organismes habilités (OMPI, CMAP et FDI) ;
- lors d'une procédure judiciaire ;
- à la réception d'une ordonnance sur requête demandant la levée d'anonymat.

Par ailleurs, une demande individuelle de divulgation de ces informations peut être présentée à l'AFNIC par le biais d'un formulaire accessible sur son site internet<sup>5</sup>. Dans ce formulaire, le demandeur doit motiver sa requête et s'engager à ne pas utiliser les informations divulguées à des fins autres que celles indiquées dans sa requête.

La levée de l'anonymat n'est cependant pas automatique, l'AFNIC se réserve notamment le droit de ne pas accéder à cette demande au regard du statut du demandeur ou de la finalité recherchée.

L'AFNIC se réserve également le droit d'initier des procédures judiciaires contre toute personne qui utiliserait ces informations à des fins non autorisées.

---

<sup>4</sup> [www.afnic.fr/outils/formulaires/verification](http://www.afnic.fr/outils/formulaires/verification)

<sup>5</sup> [www.afnic.fr/outils/formulaires/divulgation-donnees](http://www.afnic.fr/outils/formulaires/divulgation-donnees)

## 4. Consultation de la base Whois

### A. Deux modes d'accès

L'AFNIC propose deux modes d'accès gratuits aux données définies dans le paragraphe 2 du présent document :

- Un accès par l'interface web de l'AFNIC non automatisable.
- Un accès dit « Port 43 » dont le nombre de requêtes quotidiennes fait l'objet d'une politique de limitation.

Ces deux accès ne proposent qu'un seul critère de recherche, celui du nom de domaine.

### B. Une limitation d'accès et d'usage

L'AFNIC a choisi de mettre en place des mesures limitant le nombre de requêtes afin de prévenir les éventuels abus lors de l'utilisation des informations personnelles mais également pour garantir la bonne qualité de ce service.

Par une politique transparente d'ajustement des paramètres, l'AFNIC garantit à l'utilisateur ponctuel ainsi qu'aux professionnels un service de qualité.

L'utilisateur de la base de données de l'AFNIC s'engage à utiliser les données qui y sont publiées conformément aux lois et règlements en vigueur. En outre, il est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

L'AFNIC peut à tout moment filtrer l'accès à ses services en cas de suspicion d'usage malveillant.

## 5. Les services additionnels

### A. Service spécial bureaux d'enregistrement

Pour faciliter les opérations quotidiennes des bureaux d'enregistrement, l'AFNIC leur propose des services particuliers :

- un accès illimité à leur propre portefeuille de noms de domaine grâce à l'utilisation de divers modules de requêtes ;
- la possibilité d'effectuer un plus grand nombre de requêtes sur la totalité de la base de données par l'accès « port 43 ». Ce service ne permet d'obtenir que les informations suivantes : le nom du domaine, le nom du titulaire

(hors diffusion restreinte) le nom du bureau d'enregistrement, les serveurs DNS et le statut du nom de domaine.

## **B. Service Qualifié d'Accès à Whois (SQUAW)**

L'AFNIC propose de fournir à des organismes qui en font la demande et sous certaines conditions la liste des noms de domaines enregistrés chaque jour en *.fr*, associés aux noms des bureaux d'enregistrement ayant procédé à ces enregistrements.

Le souscripteur de ce service payant devra non seulement apporter une valeur ajoutée à l'information fournie par l'AFNIC mais aussi présenter des garanties quant à l'utilisation de cette information.

Les titulaires souhaitant retirer leur nom de domaine de la liste devront prouver qu'il existe un risque d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou un risque de nuire à la défense nationale.

Cette demande pour les nouveaux noms de domaine doit être présentée selon des modalités précises. Le service juridique de l'AFNIC procède systématiquement à une analyse du dossier.

Les conditions de souscription et d'éligibilité à ce service sont détaillées à l'adresse suivante : [www.afnic.fr/outils/acces-donnees](http://www.afnic.fr/outils/acces-donnees).

Pour toute question relative à ce document, vous pouvez contacter le service support de l'AFNIC : [support@afnic.fr](mailto:support@afnic.fr).